

1600-1 (COS VCDS OUTCAN Coord)

17 October 2014

Distribution List

COS VCDS DIRECTIVE -
OUTCAN PHYSICAL FITNESS TRAINING
ACCESSIBILITY 2014-2015

Refs: A. CANFORGEN 042/08 CMP 020/08
REVISED PHYSICAL FITNESS TESTING
POLICIES
B. Military Foreign Service Instructions (MFSI)
Chapter 10
C. 5595-1 (CFMWS/PF&WM) dated 9 Sept 2014

AIM

1. The purpose of this Directive is to highlight changes to the submission and approval process for Canadian Armed Forces (CAF) members seeking reimbursement for costs related to access to gym facilities to the Vice Chief of Defence Staff (CDS) OUTCAN Support Units in support of the CAF Force Fitness Program.

BACKGROUND

2. In previous years, reimbursement of gym Access Fees was managed and administered by the Canadian Forces Morale and Welfare Program. Effective immediately this benefit will now be managed and administered at the support unit using MFSI funding for all the Gym Access Fee requests submitted by OUTCAN personnel.

DISCUSSION

3. OUTCAN Supporting Units will be responsible to manage and administer the approval mechanism for reimbursement Gym Access Fees for OUTCAN members who may be eligible to apply for this benefit IAW Military Foreign Service Instructions Chapter 10 section 19.

1600-1 (CEM VCEMD Coord du OUTCAN)

Le 17 octobre 2014

Liste de distribution

DIRECTIVE DU CEM VCEMD
ACCESSIBILITÉ À L'ENTRAÎNEMENT
PHYSIQUE À L'ÉTRANGER 2014-2015

Références : A. CANFORGEN 042/08 CPM
020/08 POLITIQUES RÉVISÉES
D'ÉVALUATION DE LA CONDITION
PHYSIQUE
B. Directives sur le service militaire à l'étranger
(DSME) chapitre 10
C. 5595-1 (SBMFC/GPCPBE) en date du
9 septembre 2014

OBJECTIF

1. Le but de la présente directive est de mettre en évidence les modifications au processus de présentation et d'approbation des demandes de remboursement pour les membres des Forces armées canadiennes (FAC) qui demandent un remboursement pour des coûts liés à l'accès à des gymnases aux unités de soutien à l'étranger auprès du vice-chef d'état-major de la défense (CEMD) en soutien au programme de condition physique FORCE des FAC.

CONTEXTE

2. Par le passé, le remboursement des frais d'accès à des gymnases était géré et administré par le programme de moral et de bien-être des Forces canadiennes. À partir de maintenant, cet avantage sera désormais géré et administré à l'unité de soutien qui utilise le financement prévu dans les DSME pour toutes les demandes de remboursement d'accès à des gymnases présentées par le personnel affecté à l'extérieur du Canada.

DISCUSSION

3. Les unités de soutien à l'extérieur du Canada seront responsables de gérer et d'administrer le mécanisme d'approbation pour le remboursement des frais d'accès à des gymnases aux membres affectés à l'extérieur du Canada qui peuvent être admissibles à cet avantage conformément au chapitre 10, section 19 des Directives sur le service militaire.

4. The process will follow the eligibility criteria as set out in MFSI 10.19 (Gymnasium or Health Club Fees) which are:

- a. a member may request access to physical fitness facilities, if no adequate military or government facilities exist near the post **AND** the member;
 - (i) lives in an area where the climate, personal security or customs are such that individual training, for example outdoor running, is unreasonable; or
 - (ii) is serving at a location away from the main camp or base, for a period of less than six months.

5. OUTCAN personnel who are posted to areas that meet the criteria as per Ref B, are to seek reimbursement by completing a locally produced application form "Application for Reimbursement of MFSI Gym Fees 2014-2015" (Annex A). Members should submit the form to the Administrative Authority (AA) of their Supporting URS with the following supporting documentation:

- a. a requirement for up to three (3) quotes for the Gym Fees may be required to be attached to justify the best value for the service;
- b. certification by the Operational Authority (AO) or as determined by the AA to support the criteria at para 4. This requirement is for personnel living in location with Hardship Risk level 1, 2 and 3. There is no requirement for provide substantiation for Hardship Risk Level 4 and 5;
- c. eligible members must obtain certification by the Commanding

à l'étranger.

4. Le processus dépendra du critère d'admissibilité tel que décrit dans les DSME 10.19 (Frais de gymnase ou de club de santé) qu'on retrouve plus bas :

- a. un militaire peut présenter une demande visant l'accès à des installations de conditionnement physique si aucune installation militaire ou gouvernementale n'existe à proximité du poste **ET** que le militaire
 - (i) vit dans un secteur où le climat, la sécurité personnelle ou les coutumes sont tels que le conditionnement personnel, par exemple le jogging à l'extérieur, est déconseillé;
 - (ii) est en service dans un endroit éloigné de la base ou du camp principal, pour une période inférieure à six mois.

5. Le personnel affecté à l'extérieur du pays dans des secteurs qui répondent au critère décrit à la référence B doit demander les remboursements en remplissant un formulaire de demande produit localement « Demande de remboursement de frais de gymnase selon les DSME 2014-2015 » (Annexe A). Les militaires devraient présenter le formulaire à l'autorité administrative (AA) de leur USTD de soutien avec la documentation suivante :

- a. on pourrait demander de joindre jusqu'à trois soumissions de frais de gymnase pour justifier qu'on retient la formule la plus économique;
- b. l'attestation par l'autorité opérationnelle (AO) ou tel que déterminé par l'AA pour soutenir le critère du paragraphe 4. Cette exigence s'applique au personnel vivant avec une difficulté de risque de niveau 1, 2 et 3. Cette exigence ne s'applique pas pour une difficulté de risque de niveau 4 et 5.
- c. les militaires admissibles doivent obtenir une attestation par le

Officer (CO), Head of Mission (HOM), Host Nation, United States (US) Base or other Government Agency certifying that there are no gym facilities provided to CAF members. Additionally, at the discretion of the Supporting Unit CO, if a gym facility is available and CAF members are provided access with a fee, a cost comparison with a local gym facility may be required to be attached to the application form (an example of this requirement would be if a government gym facility is located outside a reasonable perimeter of the work place or member's residence); and

commandant (cmdt), le chef de mission (CDM), le pays hôte, la base américaine ou toute autre agence gouvernementale confirmant qu'il n'existe aucun gymnase à la disposition des militaires des FAC. De plus, à la discrétion du cmdt de l'unité de soutien, si un gymnase est disponible et que les militaires y ont accès moyennant des frais, une comparaison des coûts avec un gymnase local peut être demandée et devra être jointe au formulaire de demande (un exemple de cette exigence serait si un gymnase gouvernemental est situé à l'extérieur d'un périmètre raisonnable du lieu de travail ou de la résidence du militaire;

- d. if the gym equipment in the workplace is unsafe or is in need of repairs by the Host Nation, in order to be approved reimbursement of civilian gym access fees, certification will be required by the HOM, AO or CO to confirm that the gym is not suitable for CAF members due to safety concerns.

- d. si l'équipement du gymnase sur le lieu de travail n'est pas sécuritaire ou est en réparation par le pays hôte, il faudra, pour obtenir un remboursement approuvé des frais de gymnase civil, fournir une attestation du CDM, de l'OA ou du cmdt pour confirmer que le gymnase n'est pas adéquat pour les militaires des FAC pour des raisons de sécurité.

6. CAF OUTCAN members who depart their postings during APS 2014 may be reimbursed for part of the year.

6. Les militaires des FAC affectés à l'extérieur du Canada qui quittent leur affectation au cours de la PAA 2014 peuvent être remboursés pour une partie de l'année.

7. MFSI 10.19.04(3) applies when considering including dependents in a request for reimbursement. If the facility fee is one price regardless of the number of users, a request to include the member's dependants shall be forwarded to Director Compensation and Benefits Administration (through Support Unit), with the facility's fee schedule, for consideration. The request must include the facility fee of additional users for comparison.

7. L'alinéa 10.19.04(3) des DSME s'applique quand on considère des personnes à charge dans une demande de remboursement. Si les frais de gymnase prennent la forme d'un tarif unique sans égard au nombre d'utilisateurs, une demande d'inclure les personnes à charge du militaire devra être envoyée au directeur – Administration de la rémunération et des avantages sociaux (par l'entremise de l'unité de soutien), avec le tableau des frais de l'installation, aux fins d'étude. La demande doit comprendre les frais d'utilisation pour les utilisateurs supplémentaires à des fins de comparaison.

8. Should a member not meet the criteria set at ref B but the Supporting URS CO wishes to engage DCBA to request a special authority, a request for an adjudication may be submitted to

8. Si un militaire ne répond au critère décrit à la référence B mais que le cmdt de l'USTD de soutien désire se tourner vers le DRASA pour demander une autorité spéciale,

DCBA for their review.

9. The applicable coding for the subject fees is 2202ZH C103 01210. Support Units, may also use the MFSI CO C2202Z161LN1.

CONCLUSION

10. Until the MFSI is officially reviewed by DCBA, all Supporting URS must follow the criteria set out at ref B. Supporting URS should continue to work closely with the CF Morale and Welfare Program (CFMWP) in supporting the requirement for an OUTCAN member to maintain the CAF standard physical fitness level. Reference C refers to procedure to follow to secure financial support from PSP in order to acquire fitness training equipment.

11. Any questions or queries can be directed to the OPI for this instruction; COS VCDs OUTCAN Coord, LCol J.G. Fortin at (613)-996-3301.



M.P. Jorgensen
Brigadier General
Chief Of Staff Vice Chief of the Defence Staff

Annex

Annex A Example of an Application Form for Reimbursement of MFSI Gym Fees 2014-2015

Distribution List

Action

CO CDLS (W)
CO CFSU(E)
CO CFSU(CS)
CO CDLS (L)

une demande d'adjudication peut être présentée au DRASA aux fins d'examen.

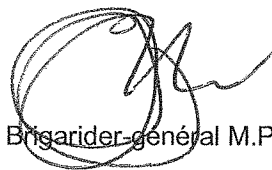
9. Le code applicable pour ces frais est 2202ZH C103 01210. Les unités d'appui peuvent aussi utiliser le MFSI CO C2202Z161LN1.

CONCLUSION

10. Jusqu'à ce que les DSME soient officiellement revues par le DRASA, toutes les USTD responsables doivent respecter les critères énoncés à la référence B. Les USTD responsables devraient continuer à travailler de près avec le Programme de bien-être et de maintien du moral des FC (PBEMFC) en soutenant l'exigence pour un militaire en poste à l'étranger de maintenir le niveau standard de bonne condition physique des FAC. La référence C renvoie à la procédure à suivre pour prévoir le soutien financier du PSP afin d'acquérir de l'équipement d'entraînement physique.

11. Les questions ou les demandes de renseignements doivent être adressées au BPR pour la présente directive : CEM VCEMD OUTCAN Coord LCol J.G. Fortin au 613-996-3301.

Le chef d'état-major du vice-chef d'état-major de la défense



Brigadier-général M.P. Jorgensen

Annexe

Annexe A Exemple du formulaire de demande pour le remboursement des frais de gymnase des DSME 2014-2015

Liste de distribution

Action

Cmdt ELFC(W)
Cmdt USFC(E)
Cmdt USFC(CS)
Cmdt ELFC(L)

VCDS OUTCAN Coord

Information

CMP/PSP
DCBA
CO DFL
CO MPSS
CO CDA Kingston
NMR
CANMILREP
COS VCDS

Coord VCEMD OUTCAN

Information

CPM/PSP
DRASA
Cmdt DLE
Cmdt SSPM
Cmdt ACD Kingston
RMN
CANMILREP
CEM VCEMD